

L'an deux mille dix sept, le vingt sept février à dix huit heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Syndical de la Maison intercommunale de la Petite Enfance « Les Ifs » en séance publique sous la présidence de Mme Maryse DI BERNARDO, *Présidente du SIRÉ*.

Étaient présents :

Voix délibératives :

Mmes BERGAMINI, CLAUDEL, DUCLOS et PERRET,
MM. ANDRE, COUTREAU, FASQUEL, FASTER, JOVIC, LÉCRIVAIN, MULLER et PINCHAUX.

Membre(s) suppléant(s) avec voix délibérative : 0

Membre(s) suppléant(s) sans voix délibérative :
M. DUMONT

Absents excusés :

Mme LANGLAIS et M. MORICEAU

Secrétaire de séance : Mme CLAUDEL.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Communication(s) de la Présidente :

1. Orientation Budgétaire 2017

Le Conseil syndical est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales. La tenue d'un DOB est obligatoire, et ce dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le DOB n'a aucun caractère de décision, mais fait néanmoins l'objet d'une délibération, afin que le représentant de l'Etat s'assure du respect de la loi. Conformément aux nouvelles dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le DOB s'appuie sur un rapport qui représente, pour chaque collectivité, un outil pour réduire ses propres incertitudes par un éclairage et une anticipation sur le moyen terme de ses propres marges de manœuvre et de ses propres capacités, en matière d'autofinancement, d'endettement et d'investissement.

1. Présentation du SIRÉ

Le SIRÉ, créé en 1979 a pour objet l'étude, la réalisation et la gestion de tous les projets dès lors qu'ils présentent un intérêt, même éventuel, pour les communes adhérentes d'Épône, La Falaise et Mézières-sur-Seine.

Le Syndicat est administré par un Comité syndical composé de cinq délégués par commune, élus par les Conseillers municipaux dans les conditions prévus par l'article L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Chaque commune élit en outre cinq délégués suppléants.

Le Comité syndical élit parmi ses membres ; un Président, deux Vice-Présidents et trois assesseurs. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui du Comité.

Le Président et les deux Vice-présidents perçoivent des indemnités. Les fonctions des membres du Comité sont gratuites.

Statuts du SIRÉ

- Assurer le fonctionnement d'un Collège à Épône,

- L'étude et la réalisation de tous circuits de ramassage scolaire (desserte du Collège d'Épône – desserte des écoles élémentaires et maternelles d'Épône),
- La consultation pour la fourniture et la revente de repas aux écoles élémentaires et maternelles et autres établissements des communes adhérentes au Syndicat,
- La prise en charge des fournitures scolaires nécessaires au bon fonctionnement du R.A.S.E.D. intervenant sur les trois communes du Syndicat,
- L'organisation et la prise en charge financière de permanences d'un Conseiller Juridique sur les trois communes du Syndicat,
- L'étude, la réalisation et la gestion d'une structure « Petite Enfance » sur le territoire des trois communes du Syndicat,
- L'organisation de camps ou de colonies de vacances pour les jeunes des trois communes du Syndicat,
- L'étude, la réalisation et la gestion d'une structure « Jeunes » sur le territoire des trois communes du Syndicat,
- La mise en œuvre et le suivi d'un Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,
- L'aménagement et la gestion de jardins familiaux intercommunaux,

Les compétences liées à la voirie et au stationnement ayant été reprises par la Communauté Urbaine ne figurent plus aux statuts.

2. Budget - Évolution de 2014 à 2016 – Projection 2017

2.1 - Budget de fonctionnement

2.1.1 Dépenses de fonctionnement

Etat récapitulatif des dépenses de fonctionnement par grandes masses

Chap	Intitulé	CA 2014	CA 2015	CA 2016	Prévision BP 2017
011	Charges générales	1 262 275 €	1 346 546 €	1 139 701 €	1 070 242 €
012	Charges de personnel	647 682 €	675 456 €	620 864 €	658 765 €
65	Autres charges gest ^o courante	36 223 €	33 052 €	33 409 €	34 870 €
66	Charges financières	45 754 €	42 064 €	38 229 €	34 244 €
67	Charges exceptionnelles	0 €	170 €	170 €	1 000 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 « Charges générales »

C'est le premier poste de dépenses du budget de fonctionnement. Il regroupe : les frais d'énergies, les achats courants, les services extérieurs...

Dans ce chapitre, le volet « alimentation » nécessaire au bon fonctionnement des services de restauration représente environ 42% et le volet « transport » (scolaire) représente 36,5%.

La baisse constatée en 2016 est due principalement à la reprise de la gestion de la restauration scolaire à destination des collégiens par le Collège lui-même.

L'objectif 2017 est de contenir ce poste de dépenses « Charges générales ».

Chapitre 012 « Charges de personnel »

Les charges de personnel constituent un poste de dépenses très important.

La gestion de la structure « Petite enfance » impose un personnel qualifié dont l'effectif doit répondre aux normes règlementaires d'encadrement des enfants de 0 à 3 ans. Cette compétence étant un secteur « garanti » les effectifs doivent être maintenus. Le personnel affecté auprès des enfants est remplacé lors des absences pour maladie supérieures à 15 jours.

Tableau des effectifs du SIRÉ (stable depuis 2006)

Filière	Grade	Quotité	Nbre de postes
Administrative	Adjoint administratif	80 %	1
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100 %	1
Technique	Adjoint technique	100 %	4
Médico-Sociale	Puéricultrice hors classe	100 %	1
	Infirmière classe supérieure	100 %	1
	Educateur de Jeunes Enfants	100 %	1
	Aux. de puériculture Princ. 1 ^{ère} classe.	100 %	1
	Aux. de puériculture Princ. 2 ^{ème} classe	100 %	7
	Agent social	100 %	1
Vacataire	Médecin	Vacataire	1
	Psychologue	Vacataire	1

La rémunération du personnel est constituée du traitement indiciaire et du régime indemnitaire mis en place en 2008. Trois personnes bénéficient de la NBI. Les services du SIRÉ n'ont pas recours aux heures supplémentaires rémunérées.

La baisse constatée en 2016 est due au départ de deux agents au mois de mai 2016 et non remplacés : mise en disponibilité d'un adjoint technique du SIRÉ, départ d'une co-directrice de la Maison de la petite enfance (remplacée au 1^{er} janvier 2017).

En 2017, il devrait être constaté une hausse des charges de personnels liée d'une part à la revalorisation de l'indice et d'autre part au « Glissement Vieillesse Technicité » issu du déroulement de carrière des agents et au relèvement des cotisations.

Les autres charges

Le chapitre 65, relativement stable, intègre les indemnités et cotisations des indemnités des élus et le versement des subventions aux différentes associations (principalement aux associations du collège).

Les charges financières **du chapitre 66** sont composées des intérêts de la dette. Elles sont en diminution en raison du principe même du remboursement des emprunts.

2.1.2 Recettes de fonctionnement

Etat récapitulatif des recettes de fonctionnement par grandes masses

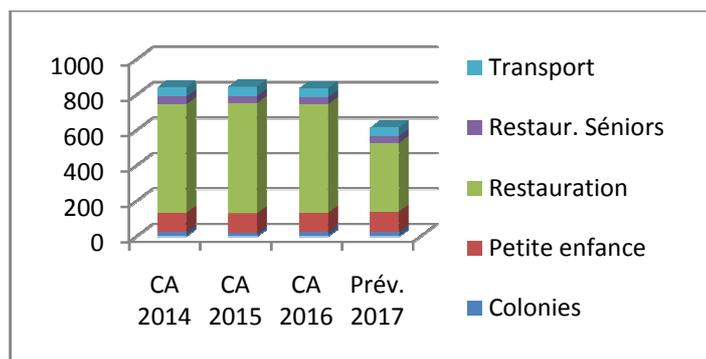
Chap	Intitulé	CA 2014	CA2015	CA2016	Prévision BP2017
013	Atténuation de charges	11 947 €	17 719 €	25 075 €	10 000 €
042	Opérations d'ordre	66 795 €	66 795 €	66 795 €	66 795 €
70	Produits de services	841 564 €	845 858 €	739 309 €	647 133 €
74	Subventions et participations	1 179 816 €	944 803 €	1 037 348 €	1 200 745 €
75	Autres prod. Gest° courante	10 910 €	6 623 €	7 868 €	6 280 €
77	Produits exceptionnels	0€	19 €	8 393 €	0 €

Chapitre 013 « Atténuation de charges »

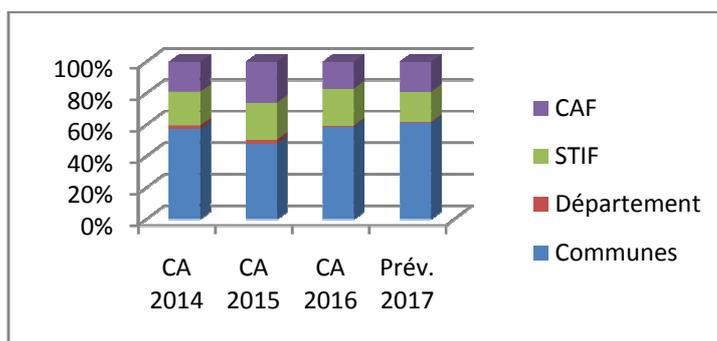
Ces recettes proviennent principalement des remboursements, par les organismes sociaux, des indemnités journalières dues aux absences des agents pour maladie.

Chapitre 70 « Produits de services »

Les produits de services correspondent aux participations des usagers



Chapitre 74 « Subventions et participations »



La répartition de la participation de communes

Chaque commune supporte obligatoirement, dans les conditions fixées par la décision d'institution, les dépenses correspondant aux compétences qu'elle a transférées au syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale (art. L5212-16 CGCT). La contribution des communes associées est obligatoire pour ces communes pendant la durée du syndicat et dans la limite des nécessités du service telle que les décisions du syndicat l'ont déterminée (art. L5212-20 CGCT).

La participation des communes est déterminée en fonction des différentes compétences du syndicat. Après déduction des subventions et participations des usagers, le restant à charge du SIRÉ est partagé entre les trois communes selon le nombre de bénéficiaires des services ou selon le nombre d'habitants.

Evolution de la participation des communes

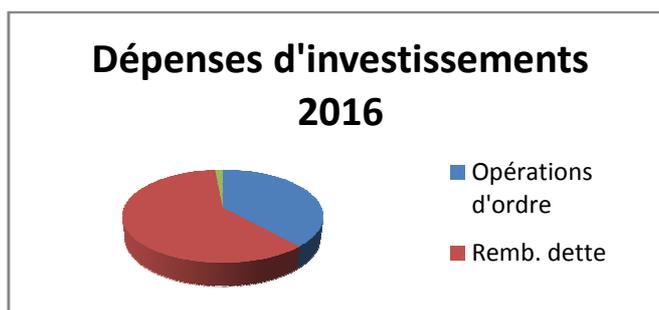
	CA 2014	CA 2015	CA 2016	Prévision 2017
Epône	406 685.46€	278 377.98€	401 605.94€	461 221.19€
La Falaise	19 930.68€	22 832.98€	14 622.59€	26 677.50€
Mézières	242 568.59€	149 629.26€	188 713.51€	242 646.64€

2.2 - Budget d'investissement

2.2.1 Dépenses d'investissement

Chap	Intitulé	CA 2014	CA 2015	CA 2016	Prévision BP 2017
040	Opérations d'ordre	66 795 €	66 795 €	66 795 €	66 795 €
16	Remb. d'emprunts	93 676 €	97 334 €	101 134 €	105 084 €
20	Immo incorp.	6 000 €	20 970 €	0 €	10 000 €
21	Immo corporelles	9 011 €	47 694 €	2 624 €	327 500 €

Les dépenses d'investissement sont : le remboursement du capital de la dette environ 59,5% et les opérations d'ordre (ammort. des subventions d'équipement) : environ 39%.



2.2.2 Recettes d'investissement

Hors l'autofinancement disponible, les recettes de la section d'investissement sont constituées par les cessions d'immobilisations.

2.3 - Estimation du résultat de clôture de 2016

A ce jour, le résultat 2016 connu se présente comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 996 094,21 €	170 553,68 €
Recettes	1 884 788,88 €	165 141,52 €
Résultats 2016 par section	- 111 305,39 €	- 5 412,16 €
Résultats affectés 2015	132 763,80 €	368 203,53 €
Résultats cumulés	21 458,41 €	362 791,37 €

Soit un excédent global prévisionnel de 384 249,78 €.

2.4 - Restes à réaliser

Aucun

3. Orientations pour le Budget Primitif 2017

3.1 - Fonctionnement 2017 :

Les activités du syndicat pour 2017 sont :

- La gestion de la maison de la petite enfance « Les Ifs »
- La restauration collective pour les établissements scolaires, périscolaires, extrascolaires et les personnes âgées,
- Le transport scolaire
- L'organisation de séjours de vacances en été
- Le financement des consultations juridiques
- La prise en charges des frais d'adhésion au CLAJJ
- la prise en charge de frais de fonctionnement du R.A.S.E.D. (téléphone et fournitures administratives ou scolaires),

- les subventions aux associations intercommunales et aux organismes du Collège Benjamin Franklin
- L'administration générale du SIRÉ
- Les actions définies dans le cadre du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

La recherche d'économies doit être maintenue tout en préservant le niveau de qualité des prestations des activités du syndicat.
En 2017 :

Le suivi des recettes sera amélioré notamment par un suivi supplémentaire des impayés.

Deux séjours de vacances d'été seront proposés en juillet :

- 1 de 2 semaines pour les 6/12 ans
- 1 de 2 semaines pour les 12/15 ans

Les courts séjours sont proposés par les Centres de loisirs communaux

Concernant la prise en charge des frais de fonctionnement du RASED, le renouvellement du matériel pour les tests psychologiques est demandé. Il est précisé que les locaux du RASED sont entretenus par la commune d'Epône

Une formation à destination des agents des trois communes sera proposée :

- **Initiation à la prise en charge d'un arrêt Cardio-respiratoire avec défibrillateur.**

Coût de la formation : 1600€ par journée de formation pour 4 sessions d'1h30

Soit pour 120 agents (40 agents/jour X 3 jours) = **4 800€**

3.2 – Le remboursement de la dette

Opérations	Organismes	Durée/ Périodicité/ Taux / Souscrip./Extinct.	Dette en capital # à l'origine * au 01/17	Total annuités 2017	Dont intérêts	Dont capital
Aménagement accès Déchetterie	Caisse Epargne	180 / Trimestrielle/ 4.21% / 2003 / 2018	# 100 00.00 € * 17 225,58 €	9 025.64 €	593.24 €	8 432.40 €
Acquis. Terrain Parc Relais	Caisse Epargne	180 / Trimestrielle/ 4.21% / 2003 / 2018	# 120 000.00 € * 20 670.82 €	10 830.76 €	711.88 €	10 118.88 €
Aménagt. tourne à gauche Déchetterie	Crédit Agricole	180 / Trimestrielle / 3.76% / 2005 / 2020	# 66 000.00 € * 18 862.71 €	5 776.92 €	637.34 €	5 139.58 €
Trvx. Maison Petite Enfance - prêt 1	Crédit Agricole	240 / Semestrielle / 3.54 % / 2005 / 2025	# 447 029.00 € * 240 044.84 €	31 379.08 €	8 295.08 €	23 084.00 €
Trvx. Maison Petite Enfance – prêt 2	Crédit Agricole	240 / Semestrielle / 3.89 % / 2006 / 2026	#1 150 000.00 € * 656 090.91 €	83 269.34 €	24 960.34 €	58 309.00 €
TOTAUX			# 1 883 028.86 € * 952 894.86 €	140 281.74 €	35 197.88 €	105 083.86 €

Les emprunts relatifs à l'aménagement de la déchetterie et l'aménagement du tourne à gauche devraient être repris par la Communauté Urbaine. Un doute persiste sur la reprise de l'emprunt concernant l'acquisition de terrain du parc relais. Un rendez-vous est prévu avec les services de la CU pour faire le point, actualiser la convention de gestion 2016 et procéder aux régularisations sur 2017.

Les deux emprunts concernant la Maison de la petite enfance demeurent, cependant le résultat excédentaire de la section de fonctionnement pourrait permettre un remboursement anticipé total ou partiel d'un des deux.

3.3 – Investissements 2017

Les investissements restent modérés car les statuts prévoient que le syndicat intervient principalement en fonctionnement. Les investissements prévus pour 2017 ne sont donc pas conséquents et sont prévus comme suit :

- Remplacement de la chaudière gaz des Ifs = **8 810€**
- Remplacement du visiophone avec système d'ouverture sécurisé pour sortie = **3 953€**
- Installation d'une alarme agression terroriste = **2 210€**
- Rénovation du réseau électrique des Ifs (Correctif suite au rapport Qualiconsult) = **2 300€**

3.4 – Priorités 2017

Depuis plusieurs exercices, il est constaté un excédent de la section d'investissement supérieur à 300 000€ alors que le SIRÉ n'a aucune opération d'équipement à réaliser, d'autant que les compétences liées à la voirie et au stationnement ont été reprises par la Communauté Urbaine.

Cet excédent constitué au fil des années résulte de « réserves » faites en prévision du financement d'opérations qui ont été abandonnées (construction d'une cuisine centrale, réhabilitation du parc relais...). Dans le même temps, l'équilibre de la section de fonctionnement est chaque année plus difficile à supporter par les communes.

Dans la volonté d'agir sur la participation financière des communes, il est proposé :

- de procéder au remboursement anticipé total ou partiel d'un ou plusieurs emprunts.

Et/ou

- de déclencher une procédure dérogatoire auprès de la Préfecture dans la perspective de transférer une partie de l'excédent de la section d'investissement vers la section de fonctionnement. Précisant qu'une telle opération étant très règlementée cette autorisation est accordée par le Préfet après avis du trésorier-payeur général.

Délibération n° 2017.01 adoptée à l'unanimité

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE Exercice 2017
<p>Le Conseil syndical est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales. La tenue d'un DOB est obligatoire, et ce dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Le DOB n'a aucun caractère de décision, mais fait néanmoins l'objet d'une délibération, afin que le représentant de l'Etat s'assure du respect de la loi.</p> <p>Conformément aux nouvelles dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le DOB s'appuie sur un rapport qui représente, pour chaque collectivité, un outil pour réduire ses propres incertitudes par un éclairage et une anticipation sur le moyen terme de ses propres marges de manœuvre et de ses propres capacités, en matière d'autofinancement, d'endettement et d'investissement.</p> <p>Dans ce cadre, Mme la Présidente commente l'analyse de la situation financière du Syndicat au terme de l'exercice 2016 ainsi que les orientations qui prévaudront à la mise en œuvre du budget primitif de l'exercice 2017 contenues dans le rapport adressé aux Conseillers syndicaux préalablement à la présente séance du Conseil syndical.</p> <p>Après avoir entendu ce rapport, après en avoir débattu, le Comité Syndical,</p> <p>PREND ACTE du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2017 présenté en annexe.</p> <p>Délibéré à Epône, les jour, mois et an susdits.</p>

2. Subventions aux associations – Budget 2017

Comme chaque année, des subventions sont sollicités par divers organismes ou associations.
Les demandes reçues pour l'année 2017 sont les suivantes :

Après étude des dossiers, le Bureau Syndical propose les attributions suivant le tableau ci-dessous.

A noter que :

- la demande du Foyer Socio-Educatif doit être retournée pour demande de précisions, elle sera donc présentée lors d'un prochain conseil*
- l'attribution de la subvention pour le Comité local des jardins familiaux du Bout du Monde est à définir car un dossier rectificatif est parvenu le 22 février 2017*

Associations du Collège Benjamin Franklin d'Épône	Attribution 2015	Vœux 2016	Attribution 2016	Vœux 2017	Proposition du Bureau Syndical 2017
Foyer Socio-Educatif	1 500.00 €	1 500.00 €	1 000.00 €	1 500.00 €	En attente
Voyages et sorties scolaires	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €
Classes à projets	1 500.00 €	2 500.00 €	1 500.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
C.E.S.C. (Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté)	200.00 €	2 500.00 €	1 000.00 €	1 200.00 €	1 000.00 €
Association sportive	400.00 €	1 520.00 €	1 000.00 €	400.00 €	400.00 €
ASA (Accompagnement Scolaire Alphabétisation)	350.00 €	370.00 €	370.00 €	370.00 €	370.00 €
Comité local des jardins familiaux du Bout du Monde	2 500.00 €	2 500.00 €	2 500.00 €	2 000.00 €	A définir

L'étude de la demande du Comité local des jardins familiaux fait constater une erreur de calcul dans le montant du résultat en caisse au 31/09/2016 qui apparaît supérieur à ce qui est mentionné. Suite à un débat animé autour de cette demande de subvention, le Président du Comité local des jardins, présent lors de cette réunion, dit renoncer à une subvention.

Les subventions pour les associations sont attribuées comme suit :

Associations du Collège Benjamin Franklin d'Épône	Attribution 2017
Voyages et sorties scolaires	2 000.00 €
Classes à projets	1 000.00 €
C.E.S.C. (Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté)	1 000.00 €
Association sportive	400.00 €
	4 400.00 €
ASA (Accompagnement Scolaire Alphabétisation)	370.00 €
	4 470.00 €

Précisant que la demande de subvention pour le Foyer Socio-Educatif fera l'objet d'une décision ultérieurement.

Délibération n° 2017.02 adoptée à l'unanimité

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - Budget 2017 Associations du Collège B. Franklin d'Épône Association « Accompagnement Scolaire Alphabétisation »
<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,</p> <p>Vu les documents fournis par les associations du Collège B. Franklin d'Épône : « Classes à projets », « Voyages et sorties scolaires », « Association Sportive » et « Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté », ainsi que de l'association « Accompagnement Scolaire Alphabétisation »,</p> <p>Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :</p> <p>d'accorder les subventions suivantes au titre de l'année 2017 :</p> <ul style="list-style-type: none">• 2 000,00 € (Deux mille euros) pour les « Voyages et sorties scolaires »• 1 000,00 € (Mille euros) pour les « Classes à projets »• 1 000,00 € (Mille euros) pour le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté• 400,00 € (Quatre cents euros) pour l'Association Sportive.• 370,00 € (Trois cent soixante dix euros) pour l'association « Accompagnement Scolaire Alphabétisation ». <p>Précise que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement seront prévues au budget primitif de l'exercice 2017 en section de fonctionnement</p>

3. Convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport scolaire routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) avec le STIF -

Le STIF est compétent en matière de transports et en sa qualité d'autorité organisatrice, est garant de la politique régionale des transports et en assure la cohérence. Toutefois, le code des transports stipule que l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains peut confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires, à l'exception de la politique tarifaire, à des collectivités ou à leurs groupements qui deviennent alors Autorités Organisatrices de Proximité (désignés ci-après AOP).

La convention a pour objet de fixer les engagements réciproques du STIF et de l'AOP en matière de transports des élèves sur circuits spéciaux.

Cette convention s'inscrit dans une volonté d'améliorer l'offre de transports scolaires et a notamment pour objectif de favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande de transports scolaires, de renforcer la qualité de service et de permettre une allocation des ressources plus proches des besoins locaux.

La précédente convention de délégation de compétence signée en 2011 arrivant à terme en juin 2017, il convient d'autoriser la Présidente à signer une nouvelle convention pour la période du 1^{er} juin 2017 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020/2021.

Avis favorable du Bureau Syndical

Délibération n° 2017.03 adoptée à l'unanimité

Convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) – Syndicat des Transports d’Ile-de France

Le STIF est compétent en matière de transports et en sa qualité d'autorité organisatrice, est garant de la politique régionale des transports et en assure la cohérence. Toutefois, le code des transports stipule que l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains peut confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires, à l'exception de la politique tarifaire, à des collectivités ou à leurs groupements qui deviennent alors Autorités Organisatrices de Proximité (désignés ci-après AOP).

La convention à pour objet de fixer les engagements réciproques du STIF et de l'AOP en matière de transports des élèves sur circuits spéciaux.

Cette convention s'inscrit dans une volonté d'améliorer l'offre de transports scolaires et a notamment pour objectif de favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande de transports scolaires, de renforcer la qualité de service et de permettre une allocation des ressources plus proches des besoins locaux.

La précédente convention de délégation de compétence signée en 2011 arrivant à terme en juin 2017, le SITF propose une nouvelle convention pour la période du 1^{er} juin 2017 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020/2021.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'autoriser Mme la Présidente à signer la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves avec le STIF.

4. Convention d'Objectif et de Financement – Prestation de service Contrat Enfance Jeunesse – Avenant avec la CAFY

Le Contrat Enfance Jeunesse visant à favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil des jeunes enfants a été conclu avec la CAF des Yvelines pour la période 2015/2018 pour le multi-accueil « Les Ifs ».

Le constat d'une évolution substantielle du reste à charge intercommunal pour l'action menée, a amené la CAFY à recalculer la prestation de service du CEJ à compter de l'année 2016. Un avenant à la convention est présenté faisant mention du récapitulatif financier global comme suit :

	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018
Attribution CEJ par convention 2015/2018	67 877,08€	68 312,53€	69 323,84€	67 959,36€
Recalcul du reste à charge	0,00€	13 240,62€	13 240,62€	13 240,62€
Total prestation CEJ par avanant	67 877,08€	81 553,15€	82 564,46€	81 199,98€

Il convient d'autoriser Mme la Présidente à signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2016/2018.
Copie jointe.

Avis favorable du Bureau Syndical

Délibération n° 2017.04 adoptée à l'unanimité

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – PRESTATION DE SERVICE CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE – AVENANT avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines

Le Contrat Enfance Jeunesse visant à favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil des jeunes enfants a été conclu avec la CAF des Yvelines pour la période 2015/2018 pour le multi-accueil « Les Ifs ».

Le constat d'une évolution substantielle du reste à charge intercommunal pour l'action menée, a amené la CAFY à recalculer la prestation de service du CEJ à compter de l'année 2016. Un avenant à la convention est présenté faisant mention du récapitulatif financier revu à la hausse

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'autoriser Mme la Présidente à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement – prestation de service Contrat Enfance et Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.

Questions orales

Restauration collective :

Des membres de la commune d'Épône informent du constat de la dégradation de la prestation de restauration que ce soit au niveau de la qualité que des quantités et émettent le souhait de mettre fin au marché conclu avec la société SODEXO.

M. JOVIC rappelle qu'une réunion avec les dirigeants de la société SODEXO doit être organisée afin de faire un point sur la prestation. Mme DI BERNARDO informe que la société SODEXO avait proposé la date du 14 mars 2017 mais cette date n'a pas été retenue du fait de son absence.

D'autres dates doivent être proposées à la société et la date retenue sera communiquée au plus tôt aux intéressés dans les communes.

Le lancement d'une nouvelle consultation peut être envisagé pour le 1^{er} septembre 2017 les pièces du marchés seront rédigées pour la prochaine séance.

SEANCE LEVEE A 20 HEURES 10